



PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 08 juillet 2024

Président de séance : M. Georges DAUTUN, Maire,
Secrétaire de séance : M. Éric BARD,

Étaient présents : M.M Georges DAUTUN, Nicole RAMBIER, Éric BARD, Norbert JOULLIA et Sylvain RICHARD,

Étaient excusés : Christel BEAUMELLE, Christophe DANIEL, Benoit GASTAUD,

Procuration de : Benoit GASTAUD à Nicole RAMBIER, Christel BEAUMELLE à Éric BARD et Christophe DANIEL à Norbert JOULLIA.

Ouverture du Conseil Municipal du lundi 08 juillet 2024 à 19h30 En Mairie de Saint Jean de Ceyrargues.

Monsieur le Maire propose :

- Que M. Éric BARD soit désigné secrétaire de séance,
- L'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 27 mai 2024 2024,

Pour : 05 + 03

Contre : 00

Abstention : 00

Règlement intérieur

Monsieur le Maire détaille les modifications intervenant dans le Règlement Intérieur de l'accueil périscolaire :

- Les 4 maires se sont entendus sur le fait qu'il est proposé de ne plus accepter de justificatif en cas d'absence. Les parents ont la possibilité de décocher 24h avant quand ils savent que l'enfant est malade ou absent connu.

- Ils se sont également entendus sur le fait que les personnes autorisées à récupérer l'enfant sont celles figurant sur la liste prévue dans le dossier d'inscription. Si une personne non prévue dans cette liste doit venir récupérer l'enfant, les parents devront prévenir l'école qui fera le lien avec le service garderie et périscolaire.

En ce qui concerne les modifications intervenant dans le règlement intérieur de la restauration scolaire :

- Les 4 maires se sont entendus sur le fait que les enfants inscrits le midi qui ont eu un rendez-vous le matin (orthophoniste par exemple) et qui viennent pour le repas sont autorisés à venir à la cantine le midi : le repas est déjà payé par les parents.

- Ils se sont également entendus sur le fait qu'en cas d'absence, tout repas commandé sera facturé même sur présentation de tout justificatif ou certificat médical. En cas de grève ou d'absence d'un enseignant, le repas ne sera pas facturé aux familles.

En ce qui concerne l'avenant à la convention d'entente entre les 4 communes formant le RPI :

- Il a été convenu entre les 4 maires d'augmenter le forfait pédagogique à 55€ par élève au lieu de 51€ pour tenir compte de la hausse des coûts

- Il a également été convenu entre les 4 maires de ventiler le coût entre les 4 communes des interventions en milieu scolaire suivantes : cycle piscine et cycle « savoir rouler à vélo » car des élèves résidant sur les 4 communes fréquentent les écoles qui bénéficient de ces interventions

- Il a enfin été convenu de ventiler le coût de l'intervenant sportif de l'école de St Etienne de l'Olm si celui qui part à la retraite est remplacé, ou sinon de ventiler le coût de l'achat de matériel de sport entre les 4 communes via la navette d'investissement car des élèves résidant sur les 4 communes fréquentent l'école qui en bénéficie.

Pour : 05 + 03

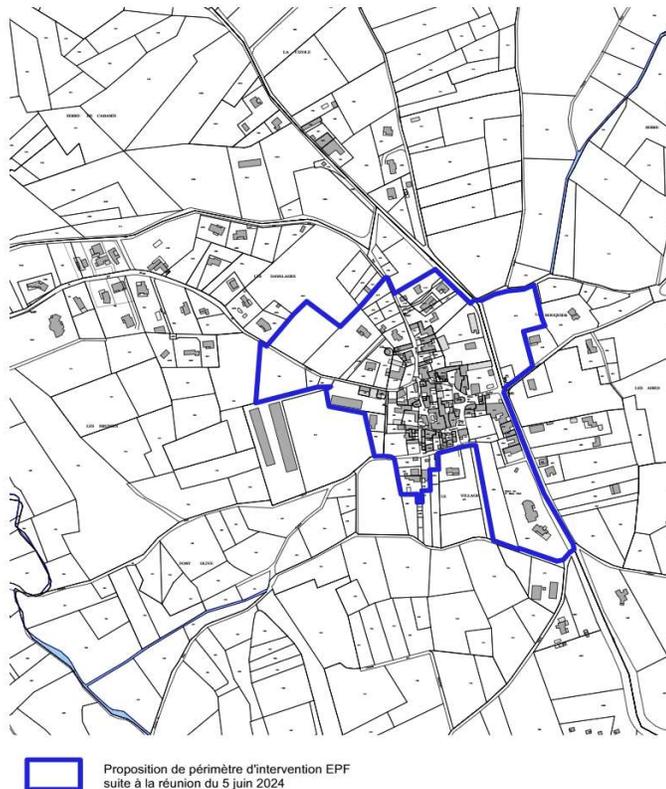
Contre : 00

Abstention : 00

Délibération n°2024 / 26 : Modification du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie :

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de l'approbation de la Délibération n°2024-18 a été validé la saisine de l'Etablissement Public Foncier d'OCCITANIE dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des projets fonciers portés par la commune et du périmètre d'intervention.

A l'occasion de la réunion PLU du mercredi 05 juin en présence des élus de la commune, de Madame MALTI de l'EPF Occitanie et des intervenants habituels, le périmètre EPF en vue de la convention mairie/EPF a été légèrement modifié.



Proposition de périmètre d'intervention EPF
suite à la réunion du 5 juin 2024

Ce sont ces modifications que Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil :

Pour : 05 + 03

Contre : 00

Abstention : 00

Tribunal Administratif :

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Valérie DE LOOZE, 22 chemin du Vallat du Rat, a souhaité déposer une requête au Tribunal Administratif de Nîmes en vue de la contestation d'un permis de construire.

- Il s'agit du permis déposé par Mme JEANNET SIMOES - PC n° 03026421 C 0001 - sur la commune de St JEAN de CEYRARGUES.

Monsieur le Maire, dûment autorisé par le point XIII de la délibération 2020-13 du CM du vendredi 05 juin 2024, a immédiatement sollicité notre garantie Protection Juridique chez GROUPAMA.

Notre dossier a été transmis, avec notre accord, à un avocat collaborateur de GROUPAMA, la SCP TERRITOIRES AVOCATS, 5 rue Henri GUINIER 34000 MONTPELLIER ce qui a l'avantage de prendre en charge des frais de cette procédure à hauteur de nos garanties contractuelles.

Nous sommes défendus depuis le 04 juin dernier par Maître Gaëlle D'ALBENAS qui s'est constituée dans l'intérêt de la commune de SAINT JEAN DE CEYRARGUES devant le Tribunal Administratif de Nîmes et qui doit nous soumettre prochainement un projet de mémoire en défense.

A ce titre, Monsieur le Maire a signé l'arrêté n°2024-25 désignant le Cabinet d'Avocat SELARL

TERRITOIRE AVOCAT pour assurer la défense des intérêts de la commune dans cette affaire.

Concernant les frais et honoraires de votre avocat, Groupama interviendra dans la limite de notre barème Contractuel.

Constatation de l'état d'abandon de concessions du cimetière :

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération numéro 2021-01 du Conseil Municipal de la commune en date du vendredi 12 mars 2021,
- Et en conformité avec les avis en date du mardi 13 mai 2024, régulièrement notifiés et publiés, concernant les concessions :
 - MARTIN-VIGNE délivrée dans le cimetière communal de la commune par acte en date du 30 mars 1904,
 - Et AMALRIC délivrée dans le cimetière communal de la commune par acte en date du 04 janvier 1906,

En compagnie de Monsieur Benoit GASTAUD, Maire-Adjoint, et de fonctionnaires de la brigade intercommunale des gardes-champêtres d'ALES Agglomération, Monsieur le Maire s'est rendu au cimetière municipal, et fait pour les deux concession citées les constatations d'usage dont il résulte qu'elles ont cessé d'être entretenue de longue date et se trouvent dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur. La procédure de constatation s'est déroulée en l'absence de descendants ou successeurs du concessionnaire ou de personnes chargées de l'entretien de la concession.

Un procès-verbal pour chaque concession a été dressé et paraphé par Monsieur Benoit GASTAUD, Maire-Adjoint, les fonctionnaires de la brigade intercommunale des gardes-champêtres d'ALES Agglomération, ainsi que Monsieur le Maire.

Conformément à la procédure les deux procès-verbaux ont été publiés et affichés :

- Si, un an après cette publicité la concession est toujours en état d'abandon,
- Il sera dressé le second procès-verbal et après un mois puis le Conseil Municipal sera saisi pour décider de prononcer, ou non, la reprise de la concession.

Cycles de travail et l'attribution de jours de réduction du temps de travail :

Concernant la délibération exigée par la Préfecture, nous avons envoyé notre dossier avec le projet de délibération le 31 mai dernier pour une présentation devant le Comité Social Territorial du CDG 30 le 20 juin 2024.

Toutefois, un incident de transmission interne au CDG 30 a empêché notre dossier d'arriver jusqu'au service CST – FS, il sera finalement présenté courant septembre pour une validation par notre Conseil à l'automne.

GROUPAMA :

Suite à la finalisation de la construction de l'atelier municipal, Monsieur le Maire a fait faire une mise à jour de notre contrat VILLASSUR chez GROUPAMA,

Fonds Vert Ecoles :

De ce fait, c'est la SARL 3CFE, basée à ALES, qui a été mandatée pour une étude dans le cadre de l'opération « d'amélioration de la consommation énergétique de l'école communale » de la commune pour un montant de 2 280, 00 €/TTC. Un RDV est prévu mardi 28 mai avec la Municipalité et cette société pour soient exposés les solutions nous permettant de faire évoluer le confort de l'école.

Une première réunion de pré-organisation a eu lieu le mardi 02 juillet avec le Municipalité.

Atelier municipal et aire de stationnement :

- Compte-rendu d'exécution de délégation de pouvoir du 11 mars 2024 au titre de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T. :
 - L'aire de stationnement a été terminée le 14 juin dernier et il y a régulièrement une dizaine de voiture stationnée,
 - Concernant l'atelier, le Consuel est arrivé le 03 juillet, Monsieur le Maire a déposé immédiatement une demande de RDV sur note espace client EDF pour la mise en service du site, le RDV est fixé au matin du jeudi 11 juillet.
 - Mathieu COGOLLOS viendra finaliser son travail lundi prochain.

Informations diverses :

- Nous avons reçu la visite de Mme CHAPON, paysagiste et Chargée de Missions Espaces Verts à ALES Agglomération concernant les aménagements des places de la mairie et de celle du four à pains.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21h 00.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire

B.